CCN de 1952

SOLUTIONS ENTREPRISES

Faites votre métier avec passion, **nous nous occupons de la protection sociale de vos salariés !**

- Santé
- Prévoyance
- Retraite supplémentaire

Conforme à votre convention collective

AGRICA PRÉVOYANCE

Proches par nature, engagés à vos côtés

CCN de 1952

AGRICA PRÉVOYANCE propose à l'ensemble des salariés cadres des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de 1952 une protection sociale complète en santé, prévoyance et retraite supplémentaire.

L'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE* est parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche. Ce régime est géré depuis plus de 60 ans par AGRICA PRÉVOYANCE.

** Assurée par CPCEA et CPCEA Retraite supplémentaire*

LES GARANTIES POUR VOS SALARIÉS

PRÉVOYANCE

Les garanties prévoyance pour vos salariés cadres viennent en complément du régime de base.

1 Arrêt de travail

Indemnités journalières

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base en cas d'arrêt de travail suite à :

- une maladie professionnelle ou un accident du travail ou une maternité (à compter du 1er jour d'arrêt de travail) ;
- une maladie ou un accident de la vie privée (à compter du 4ème jour d'arrêt de travail).

Prestation versée d'un montant égal à :

- **25 % du salaire brut annuel pour la tranche A**
- **70 % du salaire brut annuel pour les tranches B et C**

2 Invalidité

Pension d'invalidité

Versement d'une pension d'invalidité complémentaire à celle servie par le régime de base dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité.

Type d'invalidité	Catégorie d'Invalidité	Montant de la pension
Professionnelle	Incapacité permanente pour un taux d'incapacité > à 66,66 %	**• 40 % du salaire brut annuel pour la tranche A • 90 % du salaire brut annuel pour les tranches B et C**
Non professionnelle	Incapacité permanente de catégorie 2 ou 3	

3 Décès

Capital décès

Versement d'un capital décès à la famille du salarié, quelle que soit la cause du décès.

Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Célibataire avec enfant	En couple avec enfant
Capital Décès 150 % du SAB*	**Capital Décès 150%** du SAB* **+ Majoration conjoint de 50 %** du SAB*	**Capital Décès 150%** du SAB* **+ Majoration de 25 %** du SAB* par enfant à charge	**Capital Décès 150%** du SAB* **+ Majorations conjoint de 50 %** du SAB* **+ 25 %** du SAB* par enfant à charge

En cas de **décès simultané du salarié et de son conjoint** : doublement du capital versé (garantie double effet).
En cas **d'une invalidité absolue et définitive (IAD)** du salarié, versement anticipé du capital de base (150% du SAB*) en une fois.

Rente éducation

Versement d'une rente annuelle d'éducation d'un montant **de 5000 points** par enfant à charge** au jour du décès du salarié.

**Salaire brut annuel*
***La valeur du point est fixée annuellement par le Conseil d'administration de la CPCEA.*

4 Obsèques

Frais d'obsèques

Remboursement des frais d'obsèques engagés à la personne qui a supporté les frais et **limité à 100 % du PMSS*** ** en cas de décès du salarié, du conjoint, du cocontractant de PACS, du concubin, d'un enfant à charge.

**** PMSS 2023 = 3666€. Le PMSS est mis à jour chaque année par arrêté ministériel. Il est consultable sur notre site www.groupagrica.com*

PRÉVOYANCE → SANTÉ → RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE + ACTION SOCIALE

LA SOLUTION D'AGRICA PRÉVOYANCE : UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÈTE

SANTÉ

La prise en charge des dépenses de santé de vos salariés cadres ainsi que de leurs éventuels ayants droit.

Le régime frais de santé, venant en complément des remboursements du régime de base, bénéficie à vos salariés cadres. L'affiliation de vos salariés s'effectue sans questionnaire ni examen médical préalable.

Une structure tarifaire : Uniforme obligatoire. Les ayants droit de vos salariés sont obligatoirement couverts.

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 6 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives
- Cures thermales

Garanties conformes au 100% SANTÉ

Vos salariés sont couverts avec **des prestations sans reste à charge** et votre entreprise bénéficie **des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables**.

Le tiers payant pour dispenser vos salariés de l'avance de frais aux professionnels de santé.

Une carte de tiers payant sera adressée à vos salariés dès leur affiliation.

Les services complémentaires inclus

Des **prestations d'assistance** conçues pour répondre aux besoins de l'ensemble de vos salariés : améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.

Un **réseau de soin optique** qui permet à vos salariés d'avoir des tarifs négociés tout en bénéficiant d'équipements de qualité auprès des opticiens partenaires du réseau Carte Blanche.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) en points permet à vos salariés cadres de se constituer un supplément de retraite qui viendra s'ajouter aux pensions versées par la retraite obligatoire par répartition.

1 PHASE DE CONSTITUTION DU PLAN

LORSQUE LE SALARIÉ EST EN ACTIVITÉ

Quand le salarié travaille, son compte épargne individuel est alimenté par différentes sources de versements dont les montants sont convertis en points. **Il cumule ainsi des points tout au long de sa carrière.**

2 PHASE DE LIQUIDATION DU PLAN

À LA RETRAITE

À la retraite, les points accumulés dans son compte épargne individuel sont débloqués à sa demande. **Plusieurs modalités de sortie s'offrent au salarié selon la source de versement.**

Cotisations obligatoires
Taux socle : **2,50% (TA) et 0,50% (TB/TC)**
Possibilité d'améliorer ce taux

Versements volontaires
Versements libres ou programmés[1]

Versements d'épargne temps et d'épargne salariale
Jours de repos non pris[2] ou jours CET[3]
Intéressement / participation

Transformation des sommes en points

1 2

COMPTE ÉPARGNE INDIVIDUEL DU SALARIÉ (en points)

Transformation des points acquis

Cotisations obligatoires
Rente uniquement[4]

Versements volontaires
Rente ou capital

Versements d'épargne temps et d'épargne salariale
Rente ou capital

(1) les versements libres à partir de 150€ ou programmés à partir de 15 €/mois ; 45 €/trimestre ; 90 €/semestre ; 150 €/an. (2) dans la limite de 10 jours par an. (3) sans limitation, avec avantage fiscal sur les 10 premiers jours uniquement. (4) sauf si le montant des points convertis donne lieu à une rente mensuelle inférieure ou égale à 100 €, dans ce cas, sortie en versement unique (capital).

LES COTISATIONS depuis le 1er janvier 2022

Prévoyance	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cotisations	1,24%	0,24%	**1,48%**	1,66%	0,99%	**2,65%**
dont mensualisation*	0,45%		0,45%	0,99%		0,99%

Frais de santé**	Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cotisations	64,50€	64,50€	**129€**	47€	47€	**94€**

Retraite supplémentaire	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
Cotisations	1,43%	1,07%	**2,50%**	0,20%	0,30%	**0,50%**

**La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.*
***La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la règlementation en vigueur.*

***Tranche A** : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. **Tranche B** : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale. **Tranche C** : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale*

AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficiez d'un **régime conforme à vos obligations légales et conventionnelles**.
- Offrez à vos salariés des couvertures optimales à **un tarif négocié au plus juste**.
- Profitez de **l'accompagnement d'un expert de proximité** avec des démarches simplifiées.
- **Fidélisez vos salariés et consolidez l'attractivité de votre entreprise**.

AVANTAGES DU RÉGIME POUR VOS SALARIÉS

- Un **espace particulier** pour suivre leurs remboursements et **des services en ligne pour faciliter leurs démarches.**
- Des **services complémentaires :** assistance, réseau de soins optique.
- **Le maintient de leurs revenus** en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.
- **La possibilité de conserver leurs garanties jusqu'à 12 mois en cas de départ de l'entreprise** *(portabilité).*

Pourquoi choisir l'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE ?

CONFORME À LA VOLONTÉ DE VOS PARTENAIRES SOCIAUX

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier d'un régime de protection sociale complet en prévoyance, santé et retraite supplémentaire et conforme à vos obligations légales et conventionnelles en tant qu'employeur.
AGRICA PRÉVOYANCE, groupe paritaire à but non lucratif, est le spécialiste de la protection sociale des salariés du monde agricole.

PARITAIRE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉE

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous pouvez bénéficier de dispositifs de prévention et de solutions innovantes pour aider vos salariés pendant les moments difficiles.
Handicap, perte d'autonomie, aides aux aidants, passage à la retraite, retour à l'emploi, deuil, santé, soutien financier : nous sommes présents sur toutes ces problématiques.

AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne au quotidien

Vous souhaitez en savoir + dans la mise en place de votre protection sociale ou améliorer les garanties de vos salariés cadres.

Contactez un conseiller AGRICA PRÉVOYANCE !
Consultez les coordonnées des agences AGRICA sur **www.groupagrica.com** rubrique « Contactez-nous »

CONSEIL AGRICA : renforcez la protection de vos salariés !

En souscrivant aux offres complémentaires en prévoyance (IJ sup, Capital décès, Rente de conjoint), **en santé** (Santé +) **et retraite supplémentaire, vous améliorez la protection sociale de vos salariés.**

AGRICA PRÉVOYANCE – www.groupagrica.com – représente CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) **et CPCEA Retraite Supplémentaire** (SIRET – 891 966 574 00016), Société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris n° 891 966 574 – situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Réf : 3451 – Juin 2023 – Conception : Dialogues Conseil – Réalisation : Agrica Prévoyance / DMO – Crédit Photo : © Graphicobsession – Document non contractuel